Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 11/02/2025 à 18h10 Réference de l'AR : 052-215203670-20250207-7-DE Réference de 14/02/2025 ; Certifié exécutoire le 14/02/2025

Département Haute-Marne

## Commune de Verbiesles

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL

## Séance du 07 février 2025



Vote

Pour:9 Contre: 0 Abstention: 0 NPPV: 2

L'an 2025, le 07 février 2025 à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de Verbiesles s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Hubert Marie-Noëlle, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28 janvier 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 janvier 2025.

Présents: Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Cécile Boutellier, Anne Braud MM. Hervé Henry, Stéphane Vernier, Julien Ossola, Eddie Pfister, Vincent Gauthier.

Absent excusé: Jean-Damien Bourillon donne pouvoir à Marie-Noëlle Hubert, Bernadette Gaulot donne pouvoir à Julien Ossola.

A été nommée secrétaire : Stéphane Vernier

## 7 - Concession du pavillon de chasse parcelle 21

Le pavillon de chasse est situé sur la parcelle n°21. Il est proposé de le séparer de la location de chasse et de le mettre gratuitement à la disposition de la Société de chasse « la Fraternelle » pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction ou de 9 ans (durée du bail de chasse).

Le Conseil délibère et vote à bulletins secrets.

- nombre de voix pour la concession du pavillon de chasse à la société de chasse « La Fraternelle »: 9
- nombre de voix pour la concession du pavillon de chasse à la société de chasse « La Fraternelle » pour un an renouvelable par tacite reconduction : 9
- nombre de voix pour la concession du pavillon de chasse à la société de chasse « La Fraternelle » pour neuf ans : 0

Un exemplaire du Cahier des Clauses Générales sera remis au président de la société de chasse « La Fraternelle », Mr Julien Offroy, qui sera invité en mairie pour signer ce cahier des Clauses Générales amendé si besoin d'observations.

Madame le Maire est autorisée à signer les baux aux conditions des clauses adoptées par le conseil municipal, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

> Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Verbiesles, le 07 février 2025

Le Maire

Marie-Noëlle HUBER